



FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LA FILIÈRE DU BOIS - 2004

Juin 2005

1 Introduction

La filière du bois comprend quatre étapes :

- ❑ la sylviculture et l'exploitation forestière (Nace 02), activités relevant de la sous-commission paritaire 125.01 (exploitations forestières)
- ❑ la première transformation : le sciage et le rabotage du bois, l'imprégnation du bois (Nace 2010), activités relevant de la sous-commission paritaire 125.02 (scieries et industries connexes)
- ❑ la seconde transformation du bois : les activités relevant de la commission paritaire 126 décrites plus haut
- ❑ la commercialisation du bois, activité qui n'est pas abordée dans le cadre de cette étude.

On peut également ajouter à cette liste les activités du secteur de la construction qui utilisent le bois comme matériau. On pense notamment aux travaux de menuiseries (Nace 4542) et à la réalisation de charpentes et de couvertures (Nace 4522). Ces activités relèvent de la commission paritaire 124 (construction).

2 Objectif de l'étude des accidents dans la filière du bois et méthodologie.

L'objectif visé par cette étude est la recherche d'une meilleure visibilité des accidents du travail qui surviennent dans la filière du bois, avec pour finalité l'apport d'une aide à la prévention des accidents du travail.

Jusqu'à aujourd'hui, les seules caractéristiques permettant, dans le domaine des statistiques, de distinguer les types d'accident du travail ont été les différentes formes et causes matérielles de l'accident reprises dans la nomenclature du code du bien-être au travail. Ces informations communiquées par l'employeur à l'assureur, lors de la déclaration d'accident, sont transmises par ce dernier à la banque de données du Fonds des accidents du travail.

Une meilleure visibilité passe d'abord par un contrôle de la qualité de l'information transmise à la banque de données des accidents du travail et un examen approfondi des caractéristiques de l'accident et des circonstances au cours desquelles il est survenu. Cet enrichissement de l'information disponible dans la banque de données du FAT et la validation de ces données ont été réalisés par le service de la banque de données lors de l'examen chez les assureurs des dossiers des accidents

Pour la détermination des accidents à analyser, les critères de sélection ont été les suivants :

- ❑ Accidents survenus au travail pendant le 1^{er} semestre 2004
- ❑ Secteurs Nace : 0201, 2010 à 2052, 3610 à 3615 et 3662
- ❑ Conséquences de l'accident : incapacité temporaire d'au moins 8 jours et/ou prévision d'incapacité permanente.

Sur 2.122 accidents sélectionnés sur la base des secteurs Nace repris plus haut et survenus dans le courant du premier semestre 2004, les services ont examiné, de février à mai 2005,

1.641 accidents chez neuf assureurs. 60% de ces accidents étant clôturés, soit sans suite, soit avec une incapacité temporaire inférieure à 8 jours, ont été écartés. Après avoir retiré également les dossiers qui, lors de l'examen, sont apparus comme ne relevant de la filière du bois ou manquant d'informations suffisantes, les services ont retenu un échantillon de 581 accidents pour l'étude.

3 Caractéristiques de l'échantillon

3.1 CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES : DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE, SECTEURS D'ACTIVITÉS, COMMISSIONS PARITAIRES, TAILLE.

Tableau 1: Distribution des accidents selon le siège de l'entreprise et de la Commission paritaire

Siège de l'entreprise	Commissions paritaires			Total (%)	Total (n)
	124	126	125.01 et 125. 02		
Flandre occidentale	21%	30%		26%	149
Flandre orientale	21%	12%	5%	14%	83
Limbourg	6%	15%		11%	66
Liège	16%	8%	18%	11%	64
Luxembourg	2%	9%	53%	10%	58
Anvers	11%	8%		8%	47
Hainaut	10%	8%		8%	47
Brabant flamand	4%	7%		6%	33
Namur	4%	1%	24%	4%	21
Brabant wallon	2%	2%		2%	10
Bruxelles	1%	1%		1%	3
Total (n)	159	384	38		581

66% des accidents de l'échantillon observé relèvent de la commission paritaire 126. La surprise est venue du nombre important d'accidents relevant de la commission paritaire de la construction, comme cela sera expliqué dans le commentaire du tableau 2. Seuls 7% des accidents sont survenus dans le secteur de l'exploitation forestière et des scieries.

Selon Febelbois, 28.000 travailleurs étaient occupés en 2003 dans le secteur de la commission paritaire 126 et 5.000 travailleurs dans le secteur de la commission paritaire 125.

On note sans surprise que plus de la moitié des accidents survenus dans le secteur de l'exploitation forestière et des scieries se sont produits dans la province de Luxembourg.

Dans le tableau 2 figure à titre informatif la distribution par province de l'emploi dans les entreprises relevant de la CP 126.

Tableau 2: Distribution géographique de l'emploi- commission paritaire 126

Flandre occidentale	35%
Flandre orientale	15%
Limbourg	14%
Liège	4%
Luxembourg	1%
Anvers	15%

Hainaut	4%
Brabant flamand	6%
Namur	1%
Brabant wallon	2%
Bruxelles	3%

Sources : Febelbois 2003

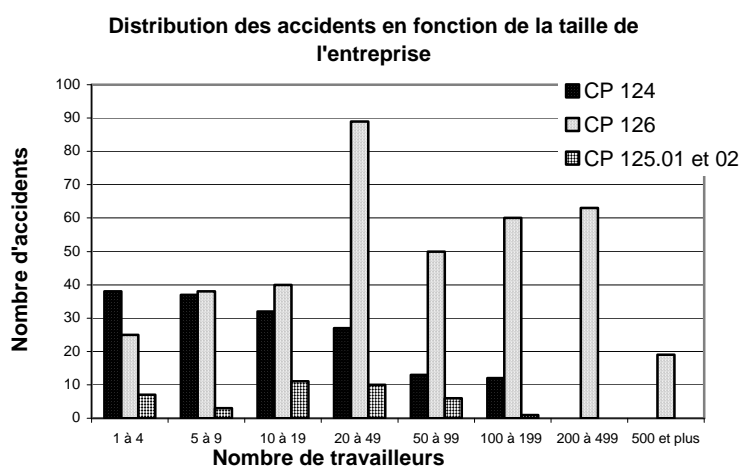
Tableau 3: Distribution des accidents en fonction du Nace et de la Commission paritaire

Nace 2	Nace 4	Secteur d'activité	Commissions paritaires			Total	%
			124	126	125.01 et 125.02		
02	201	Sylviculture et exploitation forestière			12	12	2%
	2030	Fabrication de charpentes et de menuiseries	7	69		76	35%
	2020	Fabrication de panneaux de bois		68	1	69	32%
20	2010	Sciage et rabotage du bois, imprégnation du bois		24	25	49	22%
	2040	Fabrication d'emballages en bois		16		16	7%
	2051	Fabrication d'objets divers en bois		7		7	3%
	2052	Fabrication d'objets en liège, vannerie ou sparterie		1		1	0%
Total Nace 20			7	185	26	218	38%
	3614	Fabrication d'autres meubles	1	71		72	51%
	3613	Fabrication de meubles de cuisine	2	20		22	15%
36	3611	Fabrication de chaises et de sièges		16		16	11%
	3612	Fabrication de meubles de bureaux et de magasins		14		14	10%
	3615	Fabrication de matelas		14		14	10%
	3662	Industrie de la brosse		4		4	3%
Total Nace 36			3	139		142	24%
	4542	Menuiserie	146	30		176	96%
	4521	Travaux de construction y compris ouvrages d'art	1	1		2	1%
45	4522	Réalisation de charpentes et de couvertures	2			2	1%
	4544	Peinture et vitrerie		2		2	1%
	4525	Autres travaux de construction		1		1	1%
	4543	Revêtement des sols et des murs		1		1	1%
Total Nace 45			149	35		184	32%
Autre Nace				25		25	4%
Total			159	384	38	581	100%

Comme dit plus haut, les résultats de l'étude font apparaître étonnamment un nombre important d'accidents relevant du secteur Nace de la construction et plus spécifiquement du secteur de la **menuiserie** (4542), alors que le secteur Nace 45 ne faisait pas partie des critères de sélection de l'échantillon. Plus de la moitié de ces accidents proviennent d'un même assureur qui justifie cette anomalie par une erreur probable dans une table de correspondance reliant le code tarifaire en usage dans le département « contrats » (version antérieure du Nace (Nace 1970)) au Nace-Bel utilisé pour l'envoi des données au FAT. Lors de la conversion du code figurant dans la police, le code 4542 (Menuiserie) a été erronément utilisé comme correspondant au code initial au lieu du code 2030 (Fabrication de charpentes et menuiseries).

Compte tenu que l'objectif de l'étude visait à donner une image plus significative des accidents dans la filière du bois et ne poursuivait, étant donné l'étroitesse de l'échantillon, qu'un but statistique limité, cette erreur d'encodage présente l'intérêt d'étendre l'observation aux accidents survenus aux menuisiers dans la construction et ainsi de couvrir le champ quasi complet de la filière du bois.

Graph 1



Plus de la moitié des entreprises relevant de la CP 126 ont moins de 5 travailleurs et quasi 95% des entreprises de ce secteur comptent moins de 50 travailleurs. Quand on observe le graph 1, il apparaît que les plus grands nombres d'accidents sont survenus dans les entreprises de taille moyenne ou grande. Ceci, en fait, ne fait que refléter la distribution du volume de l'emploi selon la taille de l'entreprise comme le montre le tableau 4. Ce tableau met en parallèle les distributions en pourcentage du volume de l'emploi dans le secteur de la CP 126 en 2002 (source « Febelbois ») et des accidents dans l'échantillon. Ces distributions sont relativement semblables et constituent une indication quant à la représentativité de l'échantillon.

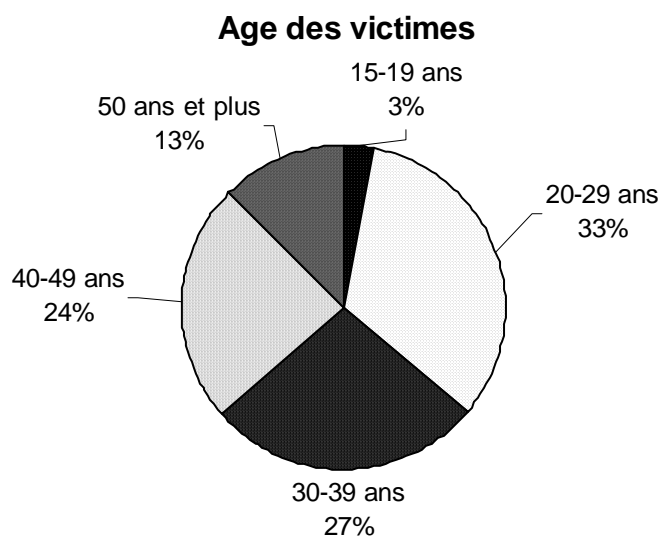
Tableau 4 : Effectif des travailleurs et distribution des accidents en fonction de la taille de l'entreprises

Commission paritaire 126		
Taille de l'entreprise	Emploi 2002	Accidents 2004
1 à 4 travailleurs	6%	7%
5 à 19 travailleurs	19%	20%
20 à 49 travailleurs	22%	23%
50 à 99 travailleurs	16%	13%
100 à 199 travailleurs	16%	16%
200 travailleurs et plus	20%	21%

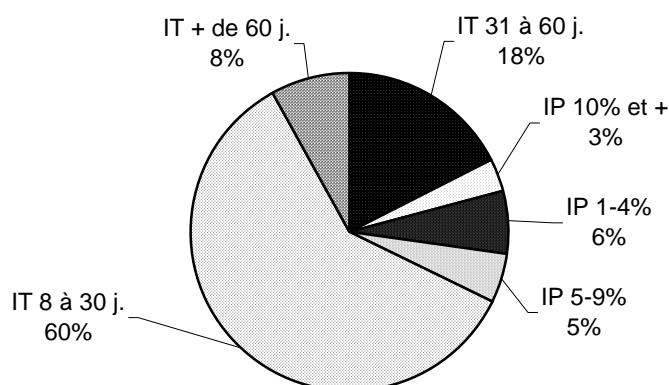
Commission paritaire 126		
Taille de l'entreprise	Emploi 2002	Accidents 2004
Total (n)	28 434	384

3.2 AGE DES VICTIMES, CONSÉQUENCES DE L'ACCIDENT, RÈGLEMENT DE L'ACCIDENT

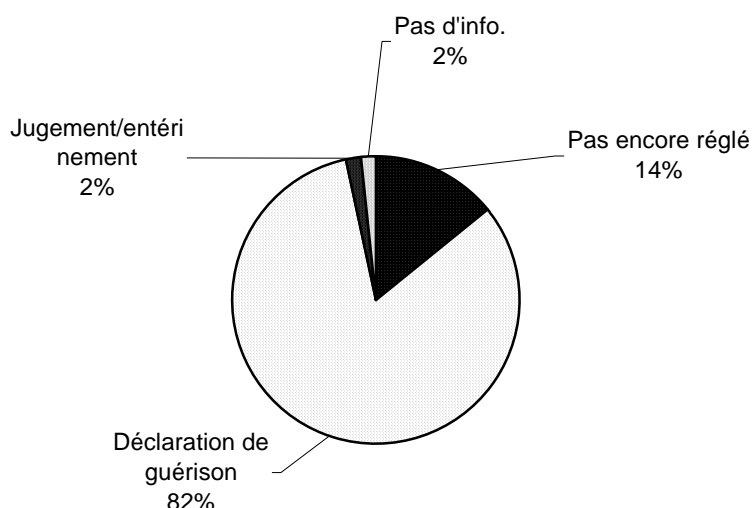
Graphique 2 : Distribution des accidents de l'échantillon en fonction de l'âge des victimes



Graphique 3 : Conséquences des accidents de l'échantillon (accidents avec au moins 8 jours d'incapacité et/ou avec une prévision d'incapacité permanente).



Graph 4 : Situation du règlement de l'accident



4 Analyse des causes et circonstances des accidents

Les différents accidents ont fait l'objet, pour l'analyse, d'un codage selon la nomenclature européenne des causes et circonstances des accidents. Cette nomenclature prévoit 8 variables qui permettent de décrire le déroulement de l'accident selon trois étapes : avant l'accident (type de travail, type de lieu, activité physique spécifique et l'agent matériel associé), la déviation qui entraîne l'accident et l'agent matériel associé et le type de contact qui occasionne la lésion et son agent matériel. Dans les deux derniers tableaux, figurent les types de lésions et leur localisation.

Tableau 5: Distribution des accidents en fonction du Type de lieu et de la Commission paritaire

Code	Type de lieu	Commissions paritaires			Total (%)	Total (n)
		124	126	125.01 et 125.02		
010	Site industriel	45%	89%	76%	76%	440
020	Chantier, construction	51%	8%	0%	19%	113
070	Au domicile d'un client	3%	1%	0%	2%	9
030	Zone forestière	0%	0%	18%	1%	7
	Autre	2%	2%	5%	2%	12
Total (n)		159	384	38		581

76% des accidents sont survenus alors que le travailleur se trouvait sur un site industriel (010). Dans 80% de ces accidents, et ce quel que soit le secteur paritaire, le travailleur se trouvait dans l'atelier de menuiserie. Dans la plupart des autres accidents, il se trouvait dans un lieu réservé au stockage, au chargement ou déchargement

19% des accidents sont survenus sur un chantier (020). Il s'agit essentiellement du cas des ouvriers relevant de la construction. Pour ces derniers, l'accident se passe effectivement une fois sur deux sur un chantier.

Tableau 6: Distribution des accidents en fonction du Type de travail et de la Commission paritaire

Code	Type de travail	Commissions paritaires			Total (%)	Total (n)
		124	126	125.01 et 125.02		
10	Production, transformation, traitement, stockage - De tout type	43%	61%	55%	56%	325
50	Travaux connexes aux tâches codées en 10, 20 et 30	18%	28%	21%	25%	143
20	Construction, rénovation	33%	4%	0%	12%	69
30	Tâche de type forestier	0%	0%	18%	1%	7
	Autre	6%	7%	5%	6%	0
Total (n)		159	384	38		581

Dans 56% des cas (10), le travail de la victime consistait à réaliser des produits finis ou semi-finis ou à travailler le bois (3 situations sur quatre, quel que soit le secteur paritaire) ou à entreposer, charger ou décharger les produits ou la matière première.

Dans 25% des cas, il s'agissait de travaux connexes aux travaux de production, de construction ou aux travaux forestiers (50). Pour les ouvriers de la construction, il s'agissait essentiellement de travaux liés à la préparation du chantier ou à son démontage. Ce type de travaux n'intervient que dans un tiers des cas pour les ouvriers du secteur du bois et de l'ameublement. Ces derniers sont également occupés principalement à l'entretien, à la vérification ou à la réparation des machines et des outils.

Les 12% de situations consacrées aux travaux de construction (20) concernent essentiellement les ouvriers de la construction (réalisation de planchers, de charpentes, de châssis, de cloisons, d'escaliers...)

Les travailleurs relevant de la commission paritaire 125 effectuaient des travaux forestiers (abattage des arbres, débardage, ébranchage...) (30) ou des travaux liés à la transformation du bois (10).

Tableau 7: Distribution des accidents en fonction de l'Activité physique spécifique et de la Commission paritaire

Code	Activité physique spécifique	Commissions paritaires			Total (%)	Total (n)
		124	126	125.01 et 125.02		
10	Opération de machine	23%	27%	26%	26%	152
60	Mouvement	27%	22%	16%	23%	132
50	Transport manuel	15%	22%	18%	20%	116
20	Travail avec des outils à main	13%	11%	18%	12%	71
40	Manipulation d'objets	14%	12%	5%	12%	71
	Autre	7%	6%	16%	7%	39
Total (n)		159	384	38		581

Quel que soit le secteur paritaire, l'activité physique du travailleur au moment où l'accident va survenir est diverse.

Viennent en tête, sans que cela soit l'activité essentielle, les travaux avec machines (alimentation des machines à scier, à raboter) (10). Pour ce type d'activité, l'ouvrier de la construction est occupé quasi systématiquement à des travaux de transformation du bois, tandis qu'on note que l'ouvrier du bois et de l'ameublement est également occupé en plus à des tâches de contrôle de la machine et de changement d'éléments (filtres...).

L'activité physique qui vient en second est le mouvement (60) : le travailleur se déplace sur le chantier ou dans l'atelier, descend d'un clark, d'une camionnette ou un escalier...

Dans une moindre mesure, le travailleur est en train de soulever ou de déposer une charge comme un meuble, des panneaux, des planches, une machine (50). Le transport est principalement vertical (de bas en haut ou l'inverse).

Le travail avec des outils main (20) n'intervient que dans 12% des situations, outils manuels ou motorisés pour les ouvriers de la construction, plutôt motorisés pour les ouvriers du bois et de l'ameublement.

Tableau 8 : Distribution des accidents en fonction de l'Agent matériel de l'activité physique spécifique et de la Commission paritaire

Code	Agent matériel associé à l'activité physique spécifique	Commissions paritaires			Total (%)	Total (n)
		124	126	125.01 et 125.02		
10	Machines et équipements - fixes	21%	24%	16%	23%	133
14	Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières	18%	22%	24%	21%	122
01 et 02	Bâtiments, constructions, surfaces - <u>à niveau</u> (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non) ou <u>en hauteur</u>	23%	10%	5%	13%	78
06, 07 et 08	Outils à main, motorisés ou non	16%	11%	13%	13%	74
11	Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	3%	14%	13%	11%	64
	Autre	19%	18%	29%	19%	110
Total (n)		159	384	38		581

Parmi les machines et équipements associés à l'activité physique (10), ce sont principalement des machines à scier (44%) et des machines à raboter ou à fraiser (34%). Pour les ouvriers de la construction, les machines pour scier interviennent dans 60% des cas. Pour les ouvriers du bois et de l'ameublement, l'utilisation des deux types de machines est plus partagée.

En ce qui concerne les matériaux (14), il s'agit, dans près de la moitié des cas, de matériaux de construction (poutre, fenêtre, panneaux...), principalement pour les ouvriers de la construction. Viennent ensuite les pièces travaillées, les éléments de machines, les charges portées à la main ou les produits stockés. On note que les agents matériels sont plus diversifiés pour les ouvriers du bois et de l'ameublement que pour les ouvriers de la construction.

Sous la rubrique « 01 et 02 », on retrouve principalement les échafaudages, les échelles et les escaliers. Cet agent matériel intervient dans une situation sur quatre pour les travailleurs de la construction.

Quant aux outils à main, un tiers sert à scier et un autre tiers à clouer ou à agraffer.

Tableau 9 : Distribution des accidents en fonction de la Déviation et de la Commission paritaire

Code	Déviation	Commissions paritaires				
		124	126	125.01 et 125.02	Total (%)	Total (n)
40	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal	35%	42%	32%	40%	230
50	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	25%	17%	16%	19%	110
70	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	14%	14%	13%	14%	82
60	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	14%	12%	16%	13%	76
30	Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel	8%	10%	18%	10%	59
	Autre	4%	4%	5%	4%	24
Total (n)		159	384	38		581

La perte de contrôle (40) est la déviation qui va provoquer l'accident dans 40% des cas. Il s'agit, une fois sur deux, de la perte de contrôle de machine ou de l'objet travaillé par la machine, une fois sur quatre de la perte de contrôle de l'outil à main ou de la matière travaillée et une fois sur quatre de l'objet transporté. On ne note pas de distinction significative entre les accidents dans la construction ou dans le secteur du bois et de l'ameublement.

La chute (50) est la déviation dans un accident sur cinq. Il s'agit principalement d'une chute de plain-pied, surtout pour les ouvriers du bois et de l'ameublement, tandis que, pour les ouvriers de la construction, les nombres de chutes de hauteur et de chutes de plain-pied sont quasi équivalents.

Deux formes principales de déviations sont identifiées sous l'intitulé « mouvements du corps sous contrainte physique » (70) : il s'agit du faux pas (plus d'un cas sur deux pour l'ouvrier de la construction) et du fait de porter ou de soulever, à l'origine de la lésion.

Quant aux mouvements du corps sans contrainte physique (60), il s'agit essentiellement de mouvements non coordonnés ou de gestes inopportuns.

La chute de l'agent matériel (30) intervient dans 10% des accidents. Il s'agit une fois sur deux de la chute de l'agent (planche, panneau, armoire) qui tombe sur la victime.

Tableau 10: Distribution des accidents en fonction de l'Agent matériel associé à la Déviation et de la Commission paritaire

Code	Agent matériel associé à la déviation	Commissions paritaires				
		124	126	125.01 et 125.02	Total (%)	Total (n)
14	Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières	22%	33%	29%	30%	174
01 et 02	Bâtiments, constructions, surfaces - <u>à niveau</u> (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non) ou <u>en hauteur</u>	26%	14%	5%	17%	97

Code	Agent matériel associé à la déviation	Commissions paritaires				
		124	126	125.01 et 125.02	Total (%)	Total (n)
10 et 09	Machines et équipements - pratiquement toujours fixes	15%	11%	8%	12%	71
06, 07 et 08	Outils à main, motorisés ou non	13%	9%	11%	10%	61
11	Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	1%	10%	13%	8%	45
17	Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	0%	4%	0%	3%	17
	Autre	23%	17%	34%	20%	116
Total (n)		159	384	38		581

Deux matériaux (14) sont principalement associés à la déviation : il s'agit des matériaux de construction ou des pièces travaillées (poutre, planche, morceaux de bois...) et, dans une moindre mesure, d'éléments constitutifs de machine.

Les éléments de construction (01 et 02) viennent ensuite : il s'agit notamment des échelles, des escaliers, des portes et fenêtres, du sol glissant...

Les matériaux (14) et les éléments de construction (01 et 02) interviennent dans un accident sur deux. Une fois sur dix, l'agent matériel impliqué est une machine fixe destinée à scier ou à raboter du bois (10). L'outil à main (06, 07 et 08) intervient également avec la même fréquence : les fonctions de ces outils sont plus diverses que celles des machines : il s'agit par exemple d'outils destinés à couper, scier, clouer, agraffer, percer, visser.

On note enfin, et seulement dans le secteur du bois et de l'ameublement, 8% d'accidents avec des dispositifs de transport, comme les transpalettes.

Tableau 11: Distribution des accidents en fonction du Contact-modalité de la blessure et de la Commission paritaire

Code	Contact - modalité de la blessure	Commissions paritaires				
		124	126	125.01 et 125.02	Total (%)	Total (n)
50	Contact avec Agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	42%	34%	3%	34%	197
70	Contrainte physique du corps	18%	21%	24%	21%	120
30	Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	21%	15%	21%	17%	99
60	Coincement, écrasement, etc.	4%	16%	18%	13%	77
40	Heurt par objet en mouvement, collision avec...	9%	11%	29%	12%	68
	Autre	5%	3%	5%	3%	20
Total (n)		159	384	38		581

Dans un tiers des accidents, la lésion est provoquée par le contact (50) avec un objet coupant (65% des cas) ou dur ou rugueux (25%). Pour l'ouvrier de la construction, le contact est fait trois fois sur quatre avec un objet coupant.

Dans un cas sur cinq, le travailleur subit une contrainte physique (70) qui peut provoquer, par exemple, une entorse du pied ou du poignet.

Viennent ensuite l'écrasement de la victime, résultant d'une chute (30), le coincement entre ou sous des matériaux (60) qui affecte plutôt l'ouvrier du bois et de l'ameublement et le contact avec un objet (poutre, planche, morceau de bois, outil ...) qui chute ou est projeté (40).

Tableau 12: Distribution des accidents en fonction de l' Agent matériel associé au contact-modalité de la blessure et de la Commission paritaire

Code	Agent matériel associé au contact-modalité de la blessure	Commissions paritaires			Total (%)	Total (n)
		124	126	125.01 et 125.02		
14	Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières	18%	33%	26%	28%	164
01et 02	Bâtiments, constructions, surfaces - <u>à niveau</u> (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non) ou <u>en hauteur</u>	28%	19%	18%	21%	124
10	Machines et équipements - fixes	19%	15%	11%	16%	93
06, 07 et 08	Outils à main, motorisés ou non	13%	8%	8%	9%	53
11	Dispositifs de transport (transpalette) et de stockage (palettes...)	0%	7%	8%	5%	29
17	Mobilier	0%	4%	0%	2%	14
	Autre	21%	15%	29%	18%	104
Total (n)		159	384	38		581

Dans un tiers des accidents, le contact provoquant la blessure (14) implique des matériaux de construction (poutre, planche...) (32%), des fragments de pièces travaillées (19%) ou des éléments de machine comme la lame de la scie (18%) Les matériaux de construction concernent davantage les ouvriers de la construction et les deux autres agents les ouvriers du bois et de l'ameublement.

Dans la deuxième catégorie d'agent matériel (01 et 02), on retrouve le sol dans près de septante pour cent des cas.

Quant aux machines (10), il s'agit majoritairement des machines destinées à scier (53%) et des machines destinées à raboter ou à fraiser (30%).

Les outils à main (06, 07 et 08) à l'origine de la blessure sont très variés. Le type d'outil qui revient le plus souvent (30%) est l'outil servant à couper (cutter, couteau, ciseau à bois...)

Tableau 13: Distribution des accidents en fonction de la Nature de la blessure et de la Commission paritaire

Code	Nature de la blessure	Commissions paritaires			Total (%)	Total (n)
		124	126	125.01 et 125.02		
10	Plaies et blessures superficielles	42%	44%	34%	43%	250
30	Luxations, entorses et foulures	28%	29%	32%	29%	167
20	Fractures osseuses	13%	16%	26%	16%	92
50	Commotions et traumatismes internes	6%	5%	3%	5%	31
40	Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	8%	3%	3%	4%	25
	Autre	3%	3%	3%	3%	16
Total (n)		159	384	38		581

Deux accidents sur cinq occasionnent des plaies ou blessures superficielles (10). Les plaies ouvertes sont plus fréquentes que les blessures superficielles.

Près d'un accident sur trois occasionne une entorse ou une foulure (30).

Les trois quarts des fractures sont des fractures fermées.

Tableau 14: Distribution des accidents en fonction de la Localisation de la blessure et de la Commission paritaire

Code	Localisation de la blessure	Commissions paritaires			Total (%)	Total (n)
		124	126	125.01 et 125.02		
50	Membres supérieurs, sans autre spécification	60%	54%	42%	55%	319
60	Membres inférieurs, sans autre spécification	24%	26%	37%	26%	150
30	Dos, y compris colonne vertébrale et vertèbres du dos	4%	7%	13%	6%	37
70	Ensemble du corps et endroits multiples, sans autre spécification	3%	6%	3%	5%	27
	Autre	10%	8%	5%	8%	48
Total (n)		159	384	38		581

Dans plus d'un accident sur deux, ce sont les membres supérieurs qui sont atteints. Il s'agit principalement des doigts (62%). Un quart des lésions aux doigts sont des fractures et dans 12% des lésions aux doigts, il y a perte partielle ou totale du doigt. Si on regroupe les lésions

aux doigts, à la main et au poignet, on constate que ces lésions concernent 48% de l'ensemble des accidents.

Un quart des accidents provoquent des lésions aux membres inférieurs : il s'agit des jambes, y compris le genou (40%), des chevilles (34%) et des pieds (17%). 15% des accidents aux jambes occasionnent des fractures et 56% des entorses ou des foulures, principalement lorsque la cheville est atteinte.

5 Conclusions et perspectives

Le secteur du bois, au sens le plus large, est-il un secteur particulièrement à risque ou présente-t-il des situations de risque diverses ? La question n'est pas définitivement tranchée. Mais il semble bien que l'erreur de codage d'accidents du travail qui relevaient en fait de la construction et non du secteur du bois et de l'ameublement met sans doute en question le calcul des taux de fréquence et de gravité du secteur 2030 tel que nous l'avons réalisé. La recherche, à partir de 2005, pour la banque de donnée du Fonds des accidents du travail, de l'information relative au code Nace des entreprises auprès de la source authentique en la matière, à savoir l'ONSS, devrait clarifier prochainement la situation.

Il n'empêche que cette erreur a permis d'étendre l'étude aux accidents des menuisiers dans le secteur de la construction. Si, pour ces derniers, on ne peut pas affirmer que l'échantillon est représentatif de leurs accidents, on peut penser par contre que les accidents observés ici donne une image assez proche des accidents dans les entreprises relevant de la CP 126, comme le laissent supposer les tableaux 2 et 4. Les distributions des accidents en fonction de la province et de la taille d'entreprise sont assez proches de la distribution du volume de l'emploi pour ces deux critères.

Table des matières

1	Introduction	1
2	Objectif de l'étude des accidents dans la filière du bois et méthodologie.	1
3	Caractéristiques de l'échantillon	2
3.1	Caractéristiques des entreprises : distribution géographique, secteurs d'activités, commissions paritaires, taille.	2
3.2	Age des victimes, conséquences de l'accident, règlement de l'accident	5
4	Analyse des causes et circonstances des accidents	6
5	Conclusions et perspectives	13

Tableaux et graphes

Tableau 1: Distribution des accidents selon le siège de l'entreprise et de la Commission paritaire	2
Tableau 2: Distribution géographique de l'emploi- commission paritaire 126	2
Tableau 3: Distribution des accidents en fonction du Nace et de la Commission paritaire	3
Graphe 1	4
Tableau 4 : Effectif des travailleurs et distribution des accidents en fonction de la taille de l'entreprises.....	4
Graphique 2 : Distribution des accidents de l'échantillon en fonction de l'âge des victimes	5
Graphique 3 : Conséquences des accidents de l'échantillon (accidents avec au moins 8 jours d'incapacité et/ou avec une prévision d'incapacité permanente).	5
Graphe 4 : Situation du règlement de l'accident.....	6
Tableau 5: Distribution des accidents en fonction du Type de lieu et de la Commission paritaire	6
Tableau 6: Distribution des accidents en fonction du Type de travail et de la Commission paritaire	7
Tableau 7: Distribution des accidents en fonction de l'Activité physique spécifique et de la Commission paritaire	7
Tableau 8 : Distribution des accidents en fonction de l'Agent matériel de l'activité physique spécifique et de la Commission paritaire	8
Tableau 9 : Distribution des accidents en fonction de la Déviation et de la Commission paritaire	9
Tableau 10: Distribution des accidents en fonction de l'Agent matériel associé à la Déviation et de la Commission paritaire.....	9
Tableau 11: Distribution des accidents en fonction du Contact-modalité de la blessure et de la Commission paritaire.....	10
Tableau 12: Distribution des accidents en fonction de l' Agent matériel associé au contact-modalité de la blessure et de la Commission paritaire.....	11
Tableau 13: Distribution des accidents en fonction de la Nature de la blessure et de la Commission paritaire	12
Tableau 14: Distribution des accidents en fonction de la Localisation de la blessure et de la Commission paritaire	12